UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté de médecine

Politique
N° 62

Politique sur le professionalisme dans les programmes de formation en réadaptation

Date d'adoption	9 juin 2023
Date d'entrée en vigueur	9 juin 2023
Date de la modification	
Date d'entrée en vigueur de la modification	
Instances responsables	Comité de programme en audiologie Comité de programme en ergothérapie Comité de programme en orthophonie Comité de programme en physiothérapie
Instance approbatrice	Conseil de la Faculté de médecine

Introduction

Le Code de professionnalisme de la Faculté de médecine a été adopté par le Conseil de la Faculté en 2019. Il décrit les valeurs fondamentales promues par l'Université Laval et s'appuie sur le cadre de référence du professionnalisme. Les composantes suivantes le définissent : le sens du devoir et des responsabilités, le respect de l'autre et l'altruisme ainsi que le souci de justice.

En complément au Code de professionnalisme, les programmes de formation en réadaptation ont élaboré cette politique dans le but d'y décrire les manières d'agir et de communiquer attendues dans les activités de formation et d'évaluation, incluant les stages. Elle s'applique également à l'ensemble de la vie étudiante pendant la durée des études à l'Université Laval, en précisant les manières d'agir et de communiquer attendues lors des interactions entre les personnes étudiantes, les membres du personnel de l'Université Laval et des milieux de stages, et ce, peu importe qu'il s'agisse d'une activité formelle des programmes de formation ou non.

La politique aborde divers aspects du professionnalisme, soient les particularités rencontrées dans les programmes de formation en réadaptation, les manquements au professionnalisme ainsi que les activités de remédiation exigées à la suite de manquements.

Objectifs de la politique

- Établir des lignes directrices communes aux programmes de formation en réadaptation concernant le professionnalisme ;
- Faciliter la diffusion de ces lignes directrices à la communauté étudiante ainsi qu'aux membres du personnel enseignant et administratif des programmes de formation en réadaptation.

Définitions

Le terme « **étudiante ou étudiant** » réfère à toute personne inscrite dans l'un des programmes de formation en réadaptation de l'Université Laval.

Le terme « **professionnalisme** » réfère au respect des codes de déontologie ainsi qu'aux règles qui encadrent l'exercice des activités professionnelles[1]. Le professionnalisme se définit comme la manifestation d'un sens du devoir et des responsabilités, du respect de l'autre et d'altruisme ainsi que d'un souci de justice[2].

1. Professionnalisme dans les activités de formation incluant les stages

Les programmes de formation en réadaptation visent le développement du professionnalisme chez l'étudiante et l'étudiant. Le professionnalisme est une compétence essentielle qui doit être démontrée pour la réussite d'un programme de formation.

Au cours de la formation, il est attendu, en tout temps, que l'étudiant ou l'étudiante démontre des manières d'agir et de communiquer envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il ou elle interagit qui sont empreintes de professionnalisme. Il ou elle doit respecter l'ensemble des règlements et des politiques des programmes de réadaptation, facultaires et universitaires, incluant ceux des milieux de stage, qui régissent la vie universitaire.

1.1 Manières d'agir et de communiquer

Interaction et participation

L'étudiant ou l'étudiante doit interagir et communiquer, oralement ou par écrit, de façon respectueuse en toutes circonstances, incluant lors de l'utilisation des différents médiums de communication électronique (courriels, forums, cours en ligne, réseaux sociaux, etc.). Des règles de bienséance (nétiquette de l'Université Laval) régissent les comportements en ligne. Elles s'appuient sur les valeurs de tolérance, de respect d'autrui, d'écoute et de politesse[3]. Il est attendu que ces règles soient respectées notamment lors des échanges par courriel, dans les forums ou sur différentes plateformes virtuelles. Le Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval (article 50) prévoit des sanctions pour les comportements irrespectueux envers les personnes, pour les atteintes à la vie privée, à l'intégrité, la dignité et la réputation des personnes, avec ou sans l'utilisation des médias sociaux.

L'étudiant ou l'étudiante doit être préparée pour participer activement aux cours, aux laboratoires, aux travaux d'équipe et aux stages de son programme de formation. Il ou elle doit prendre part et collaborer à la réalisation des travaux d'équipe en assumant sa juste part. L'adoption d'une attitude constructive pour prévenir l'émergence de conflits ou en favoriser la résolution est attendue. L'étudiant ou l'étudiante doit travailler en équipe avec collégialité et favoriser un environnement inclusif. L'activité de perfectionnement intitulée « Construire ma réussite », disponible sur le portail des cours de l'Université Laval, comprend un module de formation « Collaborer avec ses collègues » qui décrit les bonnes pratiques et les outils disponibles pour assurer un bon déroulement des travaux d'équipe.

---

[1] Code de professionnalisme, Faculté de médecine, 2019.
[2] « Agir avec professionnalisme : notre responsabilité », Faculté de médecine, https://www.fmed.ulaval.ca/faculte-et-reseau/a-propos-de-la-faculte/professionnalisme-a-la-faculte/
[3] Conditions générales d'utilisation, https://www.ulaval.ca/conditions

Ponctualité

La ponctualité est l'un des indicateurs de professionnalisme. Un retard peut nuire à la tenue ou à la réalisation d'activités de formation, et avoir un impact sur les autres étudiants et étudiantes, le personnel professoral, enseignant et administratif ainsi que les superviseurs et superviseures de stages. Un retard peut causer des préjudices à la clientèle pendant un stage, c'est pourquoi l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à l'heure convenue à moins d'un motif raisonnable. Il ou elle doit être prête à participer à une activité à l'heure prévue. Il est de sa responsabilité de respecter l'horaire afin d'être prêt à débuter une activité à temps. Il est aussi attendu qu'il ou qu'elle avise en cas de retard les personnes concernées si cela a des répercussions sur elles ou sur le déroulement des activités.

Activités de formation à distance

Les cours et les activités de formation à distance nécessitent des manières d'agir et de communiquer particulières de la part de l'étudiant ou de l'étudiante afin de favoriser les apprentissages. Dans une telle situation, il est attendu que l'étudiant ou l'étudiante :

- Accède à la plateforme de communication avant l'heure du début de l'activité pour éviter tout retard en raison de problèmes techniques;
- Organise son environnement physique afin de préserver la confidentialité de l'information et des discussions et afin d'éviter toute distraction ou interruption inconvenante;
- Évite de distraire ses pairs étudiants et étudiantes (par exemple par le biais du clavardage, de l'utilisation en parallèle d'autres moyens de communication ou applications);
- Participe au cours ou à l'activité de formation en respectant les consignes de l'enseignant ou de l'enseignante responsable (utilisation de la caméra, du micro, du clavardage, etc.);
- Se vêtisse convenablement et adopte des postures respectueuses telles qu'il serait attendu si l'activité se déroulait en classe;
- Respecte la confidentialité des renseignements et de la vie privée ainsi que les droits d'auteur en s'abstenant de partager l'information reçue avec des personnes non inscrites à l'activité de formation, d'enregistrer de son propre chef ou de prendre des captures d'écran du cours à distance sans autorisation ou d'utiliser tout autre moyen ne respectant pas les conditions prédéterminées entre l'enseignant ou l'enseignante et les étudiants et étudiantes.

1.2 Identification et tenue vestimentaire

L'étudiant ou l'étudiante doit porter lors de ses stages une identification (cocarde) officielle de l'Université Laval qui précise son nom et son statut de stagiaire d'un programme de formation en réadaptation. Il ou elle est tenue de se présenter comme tel auprès des personnes qu'elle côtoie.

L'étudiant ou l'étudiante doit porter une tenue vestimentaire qui est appropriée selon le contexte dans lequel il ou elle évolue et qui démontre un respect à l'endroit des personnes avec lesquelles il ou elle a à interagir.

Lors des activités pratiques d'apprentissage, il est demandé à l'étudiant ou l'étudiante d'adapter sa tenue vestimentaire selon la nature des activités. Il est possible qu'une tenue vestimentaire particulière soit exigée lors de certaines activités de formation. Notamment, le port d'un sarrau est obligatoire lors des cours au laboratoire d'anatomie. Le port de bijoux ou de perçage corporel

(« piercing ») est possible dans la mesure où il ne nuit pas à la réalisation des activités d'apprentissage, à l'hygiène des mains et au port d'équipement de protection individuelle. Des mesures spécifiques peuvent s'appliquer lors d'activités des divers programmes afin de fournir un environnement sécuritaire, inclusif et propice aux apprentissages.

Lors des stages, l'étudiant ou l'étudiante doit respecter les exigences vestimentaires du milieu clinique qui l'accueille. Des exigences sont en place afin de respecter les principes directeurs à l'égard de l'asepsie, de la prévention et du contrôle des infections, de la sécurité des patients et des patientes ainsi que de la santé et sécurité de tout personnel qui côtoie la clientèle.

1.3 Confidentialité de l'information et respect de la vie privée

L'étudiant ou l'étudiante a accès à des renseignements sensibles et confidentiels tout au long de sa formation universitaire. Dans de nombreuses activités d'apprentissage, il ou elle est exposée à des situations d'apprentissage et d'évaluation qui impliquent des personnes étudiantes, enseignantes, des patients et des patientes, des proches et leurs familles, et des partenaires des milieux cliniques et communautaires. Il est attendu que l'étudiant ou l'étudiante démontre, en tout temps, des manières d'agir et de communiquer qui respectent la confidentialité des renseignements reçus, le respect de la vie privée et qui sont conformes aux règles déontologiques des professions de la réadaptation.

L'étudiante ou l'étudiant ne doit pas révéler ni partager d'aucune façon et avec qui que ce soit, avant, pendant et après les examens et les évaluations, des renseignements mettant en péril la validité de ceux-ci. Il ou elle doit respecter les règlements entourant une évaluation juste et équitable (Règlement des études, Évaluation des apprentissages, XVIII; Règlement disciplinaire, section IV Infractions relatives aux études, articles 34-36).

L'étudiant ou l'étudiante s'engage au respect de la confidentialité des renseignements et au respect de la vie privée des personnes qui participent aux activités d'apprentissage. Ceci exige de ne pas partager avec des personnes qui ne sont pas inscrites au programme de formation des renseignements sensibles. Des exemples d'activités d'apprentissage pouvant véhiculer des renseignements sensibles sont, sans toutefois s'y limiter, des enregistrements audio et vidéo de situations cliniques, des renseignements dans le cadre de laboratoires ou cours pratiques, des discussions de cas cliniques et des activités hors campus mettant à contribution des personnes internes ou externes au programme et des partenaires des milieux de formation.

Dans une activité d'apprentissage ou en stage, lorsque l'étudiant ou l'étudiante rencontre une patiente ou un patient, en aucun temps il n'est permis de divulguer des renseignements au sujet de cette personne sans son consentement, sauf si cette personne l'y autorise de façon explicite ou si la loi permet cette divulgation ou l'y oblige. Il est également interdit d'accéder à des renseignements confidentiels (ex. dossier de santé) si la personne n'a pas consulté ou été référée à des services impliquant l'étudiant ou l'étudiante.

1.4 Utilisation du numérique et sécurité de l'information

La multiplication des modes de communication et de diffusion de l'information utilisant le numérique nécessite des manières d'agir et de communiquer cybers sécuritaires assurant la protection des actifs informationnels et des données confidentielles rattachées à la vie privée, au sein des organisations dans lesquelles l'étudiant ou l'étudiante évolue. En tout temps, lorsque l'étudiant ou l'étudiante utilise des modes de communication utilisant le numérique (incluant les

médias sociaux) dans le cadre des cours, des stages et de sa vie privée, il ou elle a le devoir d'agir en citoyen ou citoyenne éthiquement responsable en s'assurant du caractère sécuritaire du médium utilisé et du caractère approprié des renseignements publiés[4].

Il est attendu de l'étudiant ou l'étudiante qu'elle ne partage pas des contenus de formation sur ces médiums, et qu'il ou qu'elle utilise les voies formelles pour exprimer son appréciation du programme ou de ses stages ou aborder une situation qu'elle voudrait voir s'améliorer. Dans le cadre d'une relation clinicien, clinicienne ou stagiaire-patient ou stagiaire-patiente, il est demandé de refuser poliment les demandes d'ajout comme « ami » ou tout autre type de demande de la part de patients ou de patientes.

L'étudiant ou l'étudiante doit agir de façon responsable sachant que ses activités sur des médiums numériques (discussions, publications sur les réseaux sociaux, commentaires, vidéos et images partagées) peuvent devenir du domaine public, entacher sa propre image, celle de son programme d'études, de l'Université Laval et de sa future profession.

En tant qu'utilisateur ou utilisatrice des ressources et des systèmes d'information de l'Université Laval, il ou elle doit adopter des comportements sécuritaires, participer aux formations proposées par l'Université Laval afin d'adopter des comportements sécuritaires face aux risques de sécurité de l'information, et respecter la Politique de sécurité de l'information sur l'utilisation des actifs informationnels. La page Web Cybersécurité et la Politique de cybersécurité de l'Université Laval sont des sources d'information riches et utiles en la matière. L'activité de perfectionnement intitulée « Construire ma réussite » disponible sur le portail des cours de l'Université Laval comprend un module de formation sur les comportements sécuritaires attendus des étudiants et étudiantes.

1.5 Intégrité intellectuelle

Selon le Règlement Invention - Brevets et le Règlement sur la propriété intellectuelle à l'Université Laval, l'étudiant ou l'étudiante doit respecter en tout temps la propriété intellectuelle, dont le droit d'auteur, en ne reproduisant pas une partie importante d'une œuvre sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'auteur ou de l'autrice. Ainsi, les documents développés dans le cadre des activités de formation à l'Université Laval par les professeurs et professeures, les enseignants et enseignantes et les pairs sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être reproduits ou diffusés, que ce soient des documents écrits, des enregistrements audio-vidéos, des outils pédagogiques électroniques ou autres. Le Bureau du droit d'auteur de l'Université Laval fournit des renseignements essentiels et promeut le respect des pratiques appropriées en matière d'utilisation de l'œuvre d'autrui. Le Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval définit les sanctions lors de violation du droit d'auteur qui se produit lorsqu'une partie importante d'une œuvre est reproduite sans avoir obtenu le consentement, même si la source est mentionnée.

---

[4] « Les technologies de l'information et de la communication (TIC) : une réflexion vers une utilisation responsable », Faculté de médecine, https://www.fmed.ulaval.ca/fileadmin/documents/faculte-reseau/documents-officiels-et-promotionnels/documents/les-tic-reflexion-vers-utilisation-responsable.pdf

L'étudiant ou l'étudiante doit démontrer des comportements éthiques et faire preuve d'intégrité intellectuelle. S'appuyer sur des faits authentiques, citer ses sources, ne pas s'attribuer les idées d'autrui sont des exemples de comportements attendus pendant la formation universitaire et tout au long de la vie professionnelle. Le plagiat, qui est l'action de reprendre à son compte une portion ou l'intégralité d'une œuvre d'autrui sans en mentionner la source et sans identifier les passages comme des citations, est un manquement à l'intégrité intellectuelle. L'étudiant ou l'étudiante qui enfreint les règles d'intégrité, notamment en plagiant, falsifiant, modifiant sans autorisation un travail déjà remis, obtenant ou offrant toute aide non autorisée pendant une évaluation, ayant recours à des moyens issus de l'intelligence artificielle dans un contexte non autorisé, en se procurant, distribuant ou acceptant de recevoir des questions ou réponses d'examens, en étant en possession de tout document, appareil ou instrument non autorisé est passible d'infractions pouvant aller jusqu'à l'exclusion (Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval, articles 29-46). Le plagiat dans le cadre d'un travail en équipe est encadré par les articles 24 et 25 du Règlement disciplinaire. Pour prévenir des manquements à l'intégrité intellectuelle, une activité de perfectionnement intitulée « Construire ma réussite » disponible sur le portail des cours de l'Université Laval comprend un module de formation « Faire preuve d'éthique » qui décrit les bonnes pratiques afin d'éviter le plagiat et respecter le droit d'auteur.

1.6 Prévention des conflits d'intérêt

Les programmes de formation en réadaptation mettent en place des mesures afin de prévenir les conflits ou l'apparence de conflits d'intérêts. Ces mesures sont en cohérence avec la Politique de la Faculté de médecine en matière de conflits d'intérêts dans les activités de formation, d'évaluation et de recherche.

Il est attendu du personnel enseignant et des étudiants et étudiantes qu'ils déclarent leurs conflits ou apparence de conflits d'intérêts en lien avec les activités de formation en raison de liens de filiation, d'affaire ou autres. Cette déclaration s'effectue auprès de la direction de programme afin que celle-ci puisse, en toute confidentialité et après consultation des instances pertinentes, mettre en place les mesures appropriées afin de maintenir un climat d'apprentissage sain et exempt d'influences.

Lors des cours et des stages, il est exigé que l'étudiant ou l'étudiante ne soit pas sous la supervision directe ou la responsabilité d'un membre de sa famille, de ses proches ou de connaissances. Lors d'examens de type ECOS (certificatifs) et des stages, il est demandé aux étudiants et aux étudiantes ainsi qu'aux professionnels et professionnelles qui agissent comme superviseurs et superviseures ou évaluateurs et évaluatrices de déclarer leur apparence ou conflit d'intérêts notamment en ce qui a trait à un lien d'emploi présent ou futur. Les étudiants ou les étudiantes ne peuvent être supervisées ou évaluées par une future ou un futur employeur ou réaliser leur stage dans un milieu où ils ont déjà un contrat de travail afin de préserver l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité lors des prises de décision et des évaluations.

Les étudiants et étudiantes organisatrices d'événements doivent respecter la Politique de la Faculté de médecine en matière de conflits d'intérêts notamment dans l'élaboration de leur plan de commandites. Ils doivent faire approuver leur planification avant la tenue d'événements à caractère académique et social.

2. Particularités des programmes de formation en réadaptation

Les pratiques professionnelles en réadaptation impliquent une proximité et un contact physique étroit entre le professionnel ou la professionnelle et son ou sa patiente. Dans les activités pratiques d'apprentissage, plusieurs activités d'évaluation et d'intervention nécessitent une proximité physique entre l'étudiant ou l'étudiante en apprentissage, ses pairs étudiants et l'enseignant ou enseignante. La qualité du regard et de l'écoute, le ton de la voix, la qualité du toucher de l'autre s'inscrivent dans une relation thérapeutique et de communication avec l'autre. Une sensibilité particulière est nécessaire pour percevoir la réceptivité de l'autre personne, qu'elle soit une personne étudiante, enseignante, ou un patient ou une patiente afin d'adopter une manière d'agir et de communiquer qui favorise une relation de confiance.

Il est attendu de l'étudiant ou l'étudiante en apprentissage qu'elle agisse de manière respectueuse et sensible en sollicitant le consentement et la rétroaction des personnes, et qu'elle adapte ses manières d'agir et de communiquer en conséquence. En tout temps, les règles d'éthique et le code de déontologie doivent être respectés afin de préserver la dignité des personnes dans les activités pratiques d'apprentissage et les stages.

3. Manquements au professionnalisme

Les programmes de formation en réadaptation visent le développement du professionnalisme chez les étudiantes et les étudiants. Cette politique permet de clarifier les manières d'agir et de communiquer attendues chez l'étudiant et l'étudiante, mais aussi à décrire les principaux manquements au professionnalisme et les activités de remédiation qui seront mises en place à la suite de manquements afin de favoriser le développement de cette compétence.

Un manquement au professionnalisme prend la forme d'une manière d'agir et de communiquer objectivable qui va à l'encontre des politiques, des règlements et des directives des programmes de formation en réadaptation, de la Faculté de médecine, de l'Université Laval, des milieux de stages ou du code de déontologie des professions de la réadaptation. On les classifie en manquements majeurs et mineurs en raison de la nature et de la gravité du manquement.

3.1 Manquements majeurs

Les manquements majeurs incluent les manquements dont la prise en charge peuvent requérir l'implication d'instances externes aux programmes de formation en réadaptation, dont le comité de discipline de l'Université Laval.

Peuvent notamment être considérés comme des manquements majeurs au professionnalisme pour les programmes de formation en réadaptation, des infractions relatives aux études et au bon ordre, telles que (Règlement disciplinaire, articles 27 à 69) :

- Faire une fausse déclaration, contrefaire ou falsifier un document produit dans le cadre d'une activité universitaire
- Plagier
- Commettre une faute de nature professionnelle, volontairement ou par grossière négligence
- Falsifier un document universitaire officiel ou un document exigé au dossier étudiant
- Intimider une personne, proférer des menaces ou faire preuve de violence

- Capter, enregistrer, photographier ou filmer à son insu et sans son consentement une personne membre de l'Université ou d'un milieu dans lequel est tenue une activité de formation, incluant les stages
- Consommer, distribuer, posséder ou vendre de la drogue ou tout autre substance illicite dans un lieu universitaire ou des boissons alcoolisées à des endroits autres que ceux autorisés
- Faire preuve d'un comportement provocant ou indécent, harcelant ou intimidant au sens de la Politique pour prévenir et contrer le harcèlement, l'intimidation, l'incivilité, la violence et la discrimination à la Faculté de médecine de l'Université Laval
- Agir de façon irrespectueuse envers une personne (patients et patientes, pairs étudiants et étudiantes, membres du personnel, enseignants et enseignantes, superviseurs et superviseures de stage)
- Créer une situation qui met en danger ou menace inutilement la santé, la sécurité ou les biens d'autrui

Le non-respect du code de déontologie des professions de la réadaptation:

- Usurper des titres ou des qualifications non acquises
- Briser la confidentialité (le secret professionnel) à l'égard des renseignements rattachés à un patient ou une patiente
- Ne pas respecter le droit des patients et patientes d'accepter, de refuser ou d'interrompre ses soins
- Menacer la sécurité d'un patient ou d'une patiente par négligence ou incompétence
- Ne pas respecter son champ professionnel
- Ne pas respecter les obligations liées à la tenue des dossiers

Le non-respect des politiques, des règlements et des exigences rattachées aux études:

- Ne pas respecter de façon répétée les directives du programme de formation en réadaptation
- Être en retard de façon répétée ou s'absenter sans l'avoir justifié au préalable lors d'activités obligatoires du programme incluant les stages
- Ne pas répondre à une demande du programme de formation en réadaptation ou ne pas effectuer le suivi requis afin de respecter les exigences rattachées aux études malgré des rappels répétés

3.2 Manquements mineurs

Les manquements mineurs ne nécessitent pas une prise en charge par des instances externes au programme de formation en réadaptation. Ils sont considérés comme des manquements pouvant nécessiter un suivi de la direction de programme s'ils surviennent dans plus d'un cours ou à plusieurs occasions.

Peuvent notamment être considérés comme des manquements mineurs :

- Un retard dans la remise d'un travail long sans avoir eu l'autorisation préalable du responsable de cours
- Une absence ou un retard à une activité de formation obligatoire sans avoir justifié celle-ci au préalable
- Une tenue vestimentaire inappropriée au contexte d'apprentissage ou de travail
- Une communication inappropriée (orale ou écrite) à un membre du personnel enseignant

ou administratif, à ses pairs étudiants ou au personnel des milieux de stage
- Une négligence à répondre à une demande de rencontre ou à une demande d'information de la part de la direction de programme ou du personnel de la gestion des études

4. Activités de remédiation et sanctions

Tout comportement non professionnel observé chez un étudiant ou une étudiante lui est d'abord mentionné et le comportement attendu lui est rappelé. Selon la nature du manquement, des activités de remédiation peuvent être demandées à l'étudiant ou à l'étudiante par la direction de programme.

Lorsqu'un comportement non professionnel est constaté, une analyse d'ensemble est effectuée pour comprendre le contexte et tenter de remédier à la situation. L'analyse et la prise en charge d'une entorse au professionnalisme seront effectuées dans le cadre d'une approche adaptée et progressive visant à appliquer une remédiation proportionnée au comportement objectivé.

Tout manquement majeur est porté à l'attention de la direction de programme et est documenté au dossier étudiant. Toutefois, dans le cas d'une infraction au Règlement disciplinaire, toute personne a le devoir moral de la signaler à une personne en autorité afin qu'une dénonciation soit déposée à la commissaire aux études ou au bon ordre (Règlement disciplinaire, Titre III). Un processus d'enquête sur les renseignements reçus et de traitement de la plainte, s'il y a lieu, s'en suit. Le processus mène à une décision du comité de discipline de l'Université Laval qui décide si la plainte est fondée et, le cas échéant, de la sanction et de l'imposition des frais (Règlement disciplinaire, Titre IV).